

N. Réf. : CODEP-CHA-2011-024427

Châlons-en-Champagne, le 26 avril 2011

SARL IDEE
204 rue du Vert Galant
60190 CERNOY

Objet : Détection de plomb dans les peintures – Inspection de la radioprotection
Inspection n°INSNP-CHA-2011-0321

Réf. : Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire et notamment son article 4, une représentante de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé, le 21 avril 2011, une inspection de la radioprotection dans le cadre des activités de détection de plomb dans les peintures exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectif d'effectuer une évaluation de la prise en compte de la réglementation relative à la radioprotection concernant la détention et l'utilisation de l'appareil de détection de plomb dans les peintures.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.**

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé par la Loi du 13 juin 2006 précitée, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

Contrôle technique externe de radioprotection

Tel que défini dans la décision citée en référence, vous devez faire réaliser annuellement un contrôle technique de radioprotection de la source par l'IRSN ou un organisme agréé. Vous avez fait réaliser ces contrôles en 2007 et 2009. La fréquence définie dans le texte précité n'est pas respectée.

- A1. L'ASN vous demande de faire réaliser un contrôle technique externe de radioprotection de la source de façon annuelle conformément au texte précité. Vous transmettez à l'ASN une copie du rapport qui sera établi pour l'année 2011.

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Sans objet

C/ OBSERVATIONS

C1. Conditions de sécurité

Vous disposez d'un extincteur à proximité du local de stockage et d'un second dans le véhicule. L'ASN vous invite à les placer dans un endroit permettant un accès rapide et aisé pour que ceux-ci puissent être utiles en cas d'incendie.

C2. Cession d'appareil

Je vous rappelle que toute cession d'appareils contenant une source radioactive doit être effectuée auprès du fournisseur ou d'une personne dûment autorisée pour la détention et l'utilisation de ce type d'appareil. Vous devez par ailleurs tenir informée l'ASN de l'évolution de votre autorisation et de votre activité tel que défini dans les articles R. 1333-39 et R. 1333-42 du code de la santé publique.